

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 MARS 2015 A 20 H 15**

**sous la présidence de  
M. Claude MUCKENSTURM, Maire**

Membres présents : Mme ERHOLD et M. BECK Adjoint, M. BURGER, M. MUCKENSTURM Daniel Maire Délégué, Mme FREIDIG, M. KLEIN, Mme AMANN, M. MEYER Maire Délégué, MM. EDER et KRAEHN, Mmes ILTIS et STEPP, M. LUX, Mme KAUTZMANN, M. ENGEL, Mmes PETER, LEININGER, et BECKER, MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD et M. VOGT

Absents excusés avec procuration :

- M. URBAN, Adjoint donne procuration à M. le Maire Mme SCHMITT, donne procuration à M. ENGEL

Absente excusée :

- Mme CANOT

Nombre de Conseillers élus : 27

Nombre de Conseillers en fonction : 27

Nombre de Conseillers présents : 24

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 23 février 2015.

Madame Janine ERHOLD, Adjointe au maire est désignée comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**15/2015 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2015 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2015 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le procès-verbal a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

**16/2015 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 :**

Les éléments financiers ont été débattus lors de la réunion des Commissions des Finances et d'Urbanisme du 20 février 2015.

L'analyse financière de la commune est jointe en annexe (Document 2)

***Bilan sommaire d'exécution du budget 2014***

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2014 fait ressortir les résultats provisoires suivants :

2014	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	BUDGET	Dépense	Recette	Solde	Dépense	Recette	
Principal	1 864 254,76 €	2 586 317,94 €	+ 722 063,18 €	1 365 974,68 €	764 709,53 €	- 601 265,15 €	120 798,03 €
Lt Les Saules	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 436,10 €	41 436,10 €	41 436,10 €
CCAS	17 598,00 €	19 508,31 €	1 910,31 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 910,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 881 852,76 €</b>	<b>2 605 826,25 €</b>	<b>723 973,49 €</b>	<b>1 365 974,68 €</b>	<b>806 145,63 €</b>	<b>- 559 829,05 €</b>	<b>164 144,44 €</b>

Soit un résultat provisoire consolidé de : 164 144,44 €  
dont 120 798,03 € au titre du Budget Principal.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif est fixé au 23 mars 2015.

**A. Contexte général de l'année 2015 :**

1) PERSPECTIVES ECONOMIQUES :

L'économie mondiale continue de croître à un rythme modéré et inégal. Cette absence de dynamisme se traduit par la persistance d'un chômage important, en particulier dans la zone euro, et un commerce international atone.

La croissance mondiale devrait être un peu plus vigoureuse en 2015, soutenue notamment par des politiques de relance et des conditions financières favorables. On observe cependant une divergence croissante entre les grandes économies. Si la reprise se confirme aux Etats Unis, les perspectives à court terme restent dégradées pour la zone euro. L'inflation y est proche de zéro et la demande tarde à se relancer.

Si en mai dernier, la Commission européenne anticipait encore une croissance de 1,2% cette année et de 1,7% l'an prochain pour les 18 pays de l'union monétaire, elle se montre aujourd'hui nettement plus pessimiste en prévoyant une croissance à 0,8% en 2014, et 1,1% en 2015.

Cette révision à la baisse s'explique notamment par une confiance moindre, en raison des risques géopolitiques accrus et de perspectives économiques globales moins bonnes.

2) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2015 :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2015 est construit sur une hypothèse de croissance de 1 % après +0.4% en 2014. L'inflation anticipée resterait modérée : 0.9% contre 0.5% en 2014.

Le PLF 2015 et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2014-2019 viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La trajectoire des finances publiques présentée dans le PLPFP a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics. Leur contribution a pris la forme d'une première baisse en 2014 des dotations qu'elles perçoivent de l'Etat à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, la nouvelle baisse opérée de 3.67 milliards d'euros sera répétée en 2016 et 2017 soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros.

Cette réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement représente une rupture majeure qui devrait entraîner pour les 3 prochaines années des recettes de fonctionnement en baisse, phénomène historique.

Le contexte socio-économique ne permet pas de compenser cette perte de recettes par le relèvement d'autres recettes entraînant une chute de l'autofinancement. C'est la moitié de l'épargne brute du secteur public local qui va disparaître entre 2011 et

2017. Les menaces d'un effondrement de l'investissement local, dont les collectivités assument 70%, sont réelles.

A cela il faut ajouter que Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) poursuit sa montée en charge passant de 570 millions en 2014 à 780 millions en 2015.

## **B. L'état des finances municipales à Gundershoffen en 2014 :**

### 1. SITUATION FINANCIERE GLOBALE

#### a) *Les recettes de fonctionnement*

- Les produits des services des domaines (produits forestiers, concessions dans les cimetières, droit de stationnement, redevance etc) ont été dans l'ensemble inférieurs a 2013 (42 977,25 € perçus). En 2014, seulement 28 755 € ont été perçus (50 000 € budgétés) ;
- Les impôts et taxes ont été légèrement supérieures aux prévisions : 1 682 068 € perçus (1 508 003 € perçus en 2013) – 1 570 029 € budgétés ;
- Les dotations ont été légèrement inférieures aux prévisions : 488 863 € perçus – 520 600 € budgétés ;
- Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles essentiellement) : 92 037 € perçus – 89 650 € budgétés ;
- Les produits exceptionnels représentent une recette de 11 987 €

*La contribution au redressement des finances publiques s'est élevée à 16 181 € en 2014.*

*La contribution qui s'appliquera au titre de 2015 peut être estimée à 39 902 € (montant calculé selon une méthode d'estimation en fonction des dispositions votées en loi de finances pour 2015 et des données actuelles). Il s'agit d'une contribution supplémentaire venant s'ajouter à celle déjà supportée en 2014. Dans la mesure où la dotation attribuée en 2015 supportera à la fois la contribution appliquée en 2014 et la contribution supplémentaire appliquée pour 2015, la perte totale de dotation supportée en 2015, par rapport au niveau de dotation perçu en 2013, est estimée à 56 083 € (somme des deux montants : contribution 2014 + estimation contribution 2015).*

*En 2016 : la contribution supplémentaire qui s'appliquera peut être estimée, en l'état actuel des éléments connus, à 39 902 €. Celle-ci s'ajoutant aux contributions supportées au titre des années précédentes, la perte de dotation par rapport à 2013 est estimée au total à 95 985 €.*

*En 2017 : la contribution supplémentaire peut être estimée de la même manière qu'en 2016, à 39 902 €. Celle-ci s'ajoutant aux contributions supportées au titre des années précédentes, la perte de dotation par rapport à 2013 est estimée au total à 135 887 €.*

#### b) *Les dépenses de fonctionnement*

- Les charges à caractère général : les crédits ont été utilisés à 96 % (les dépenses incluent les frais de fonctionnement – énergie, carburant... -).
- Les charges de personnel ont été bien maîtrisées et se sont élevées à 764 806 € (763 532 € en 2013, néanmoins les frais liés à la convention avec l'Etat (paiement du traitement du technicien) ne nous est pas encore parvenue.

- Les autres charges de gestion (SDEA, SDIS, Formation) sont conformes aux prévisions.
- Les charges financières (intérêts) se sont élevées à 69 243 € (82 577 € en 2013).

c) *Les recettes d'investissement*

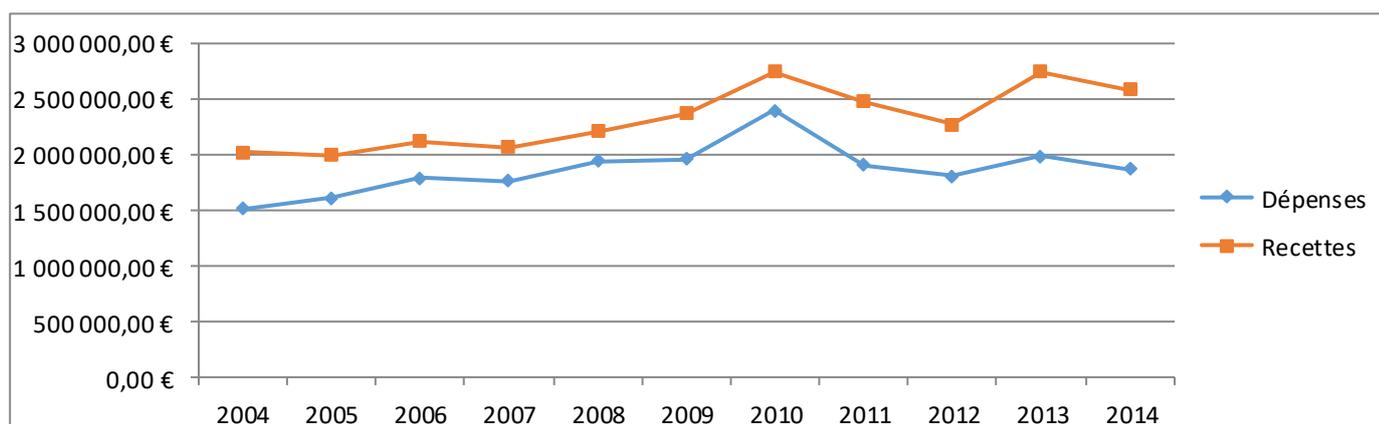
- La vente des terrains budgétée depuis 2013 pour un montant de 521 327 € n'a eu lieu que fin 2014. La recette sera perçue sur le budget 2015.
- Le FCTVA 2013 n'avait pas été perçu (65 000 € budgétés). En 2014, le FCTVA a été perçu pour 2013 & 2014 avec un montant de 144 584 €.
- La Taxe Locale d'Équipement (TLE) est en baisse, 9 042 € ont été perçus (2013 : 30 556 € 2012 : 40 203 €).
- Les subventions reçues à ce jour s'élèvent à 9 905 € du département (chemins ruraux, trottoirs et parking) ainsi que 2 304 € concernant la démarche entreprise par la Commune concernant les risques professionnels.

d) *Les dépenses d'investissement*

- L'amortissement des emprunts : 292 388 € de capital ont été remboursés.
- Immobilisations incorporelles : Les frais pour le PLU en 2014 s'élèvent à 24 357 €, les frais de logiciels d'élèvent à 4 116 €.
- Subventions d'équipement : les subventions pour ravalement de façades se montent à 20 208 €
- Immobilisations corporelles : 263 786 € représentant la réalisation de la serre, de clôture, de portillons (41 589 €), l'achat de terrains (1 073 €), les travaux à l'école primaire (52 417 €), les fondations de la serre (32 266 €), les réseaux de voirie (aménagement de rues, de trottoirs pour 57 580 €), la création du réseau informatique à la mairie (9 898 €), l'éclairage public (43 006 €), achat matériel technique divers (pompe à eau, souffleur... 12 684 €), un PC pour l'école maternelle (891 €), mobilier divers (chaises... 8 675 €), immobilisations incorporelles (armoire réfrigéré, jeux sur ressorts 3 707 €)

**FICHE N°1 :**  
**L'EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE**  
**FONCTIONNEMENT**

Les données issues des comptes 2004 à 2014 (provisoire) font ressortir les données d'évolution globales suivantes :



Après une évolution constante et quasi régulière des dépenses depuis 2003, on observe une augmentation des dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) en 2010.

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré une baisse en 2011 et en 2012. En 2014, on note qu'elles sont également en baisse de (- 123 547 €).

La baisse des recettes était significative en 2011 (- 272 000 €) pour se stabiliser en 2012 (- 202 700 €). En 2013, nous avons perçu une hausse importante de + 469 514 €.

En 2014, une baisse des recettes de fonctionnement est encore à signaler de 155 449 € (Baisse de l'excédent reporté au 002, baisse des dotations de l'Etat).

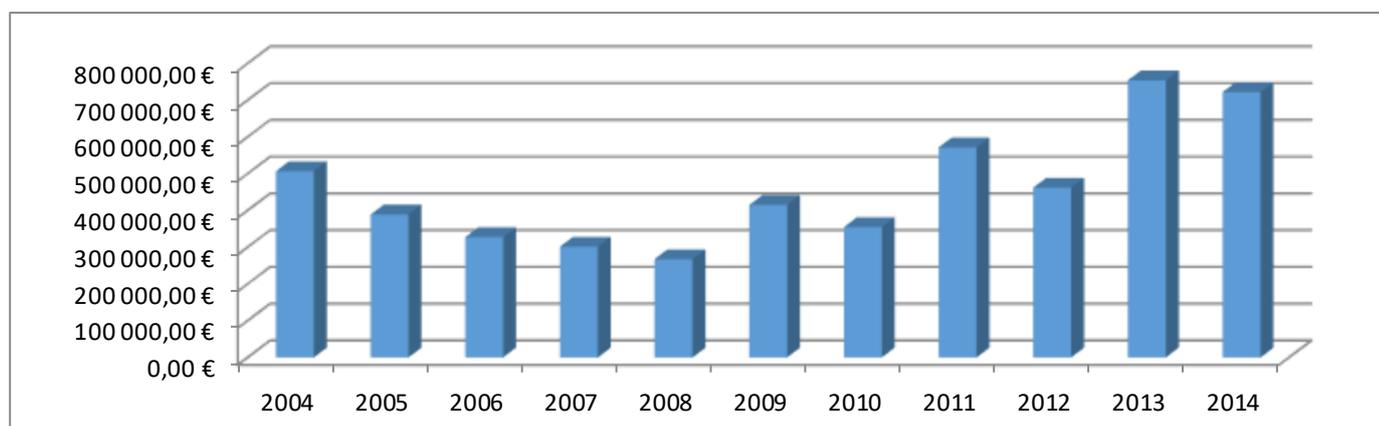
**En 2015, comme en 2013 et en 2014 les dépenses de fonctionnement devront continuer à se stabiliser,** néanmoins vu l'augmentation continue des charges (ex : prix des consommations énergétiques) et d'une gestion déjà rigoureuse des deniers publics, les niches d'économies sont de plus en plus difficiles à trouver.

## FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

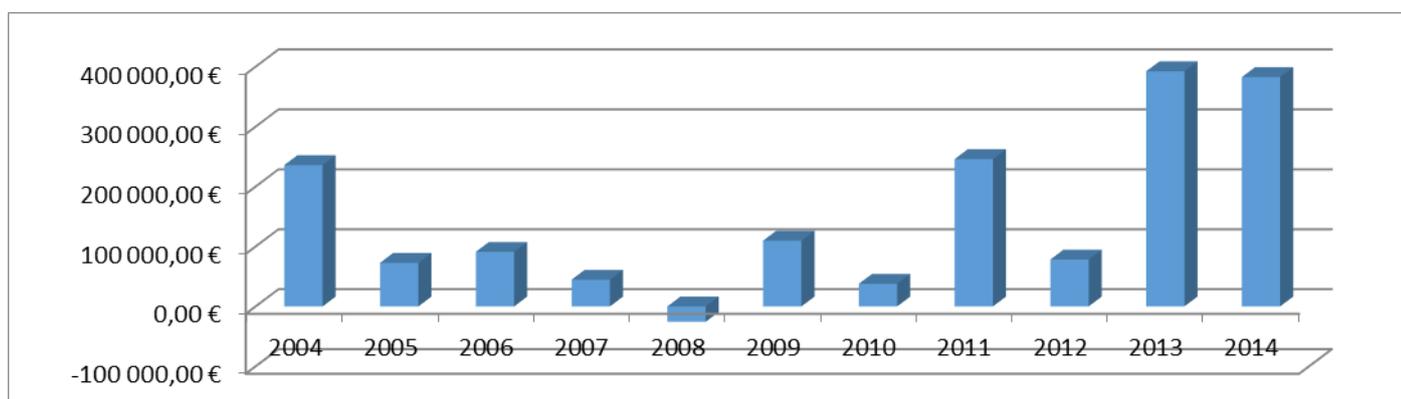
La capacité d'autofinancement ou d'épargner de la commune est calculée selon deux modalités :

- La capacité d'autofinancement (CAF) « brute » : différence entre dépenses et recettes réelles de fonctionnement.
- La capacité d'autofinancement (CAF) « nette » : CAF brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. La CAF nette permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

### Evolution de la capacité d'auto-financement brute :



### Evolution de la capacité d'auto-financement nette de 2004 à 2014



**La capacité nette d'autofinancement se situe à environ 382 766 €, soit 14,80 % des recettes réelles de fonctionnement.**

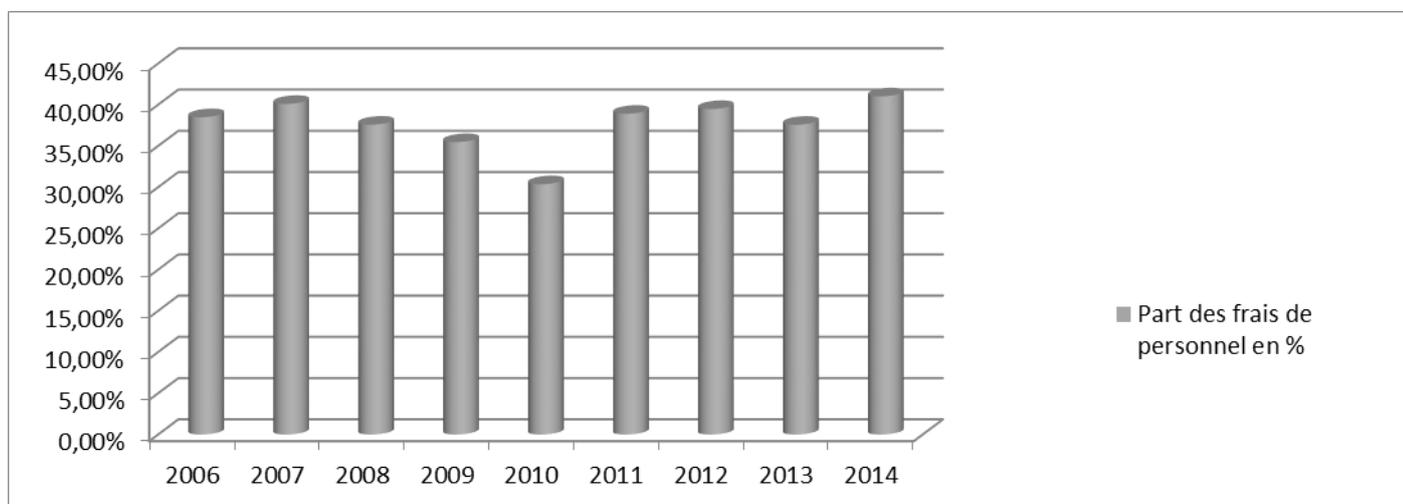
### FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Les frais de personnel qui étaient en diminution en 2012 (-3,5%) avaient augmentés en 2013 de 4,5% environ (changements de grades, modification du temps de travail de certains agents, convention avec l'Etat concernant l'emploi du Responsable de Service Technique). Ces frais subissent en 2014 une légère hausse de 2,38% due à l'augmentation du temps de travail de certains agents, aux avancements d'échelons et à la prise en compte de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) de certains agents.

FRAIS DE PERSONNEL	2011	2012	2013	2014	Evo
	740 721 €	714 813 €	747 030 €	764 806 €	+ 2,38 %

On peut néanmoins noter que le poids de cette dépense évolue de manière limitée depuis 2005 et est dans tous les cas dans la moyenne nationale du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

#### Evolution des charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement



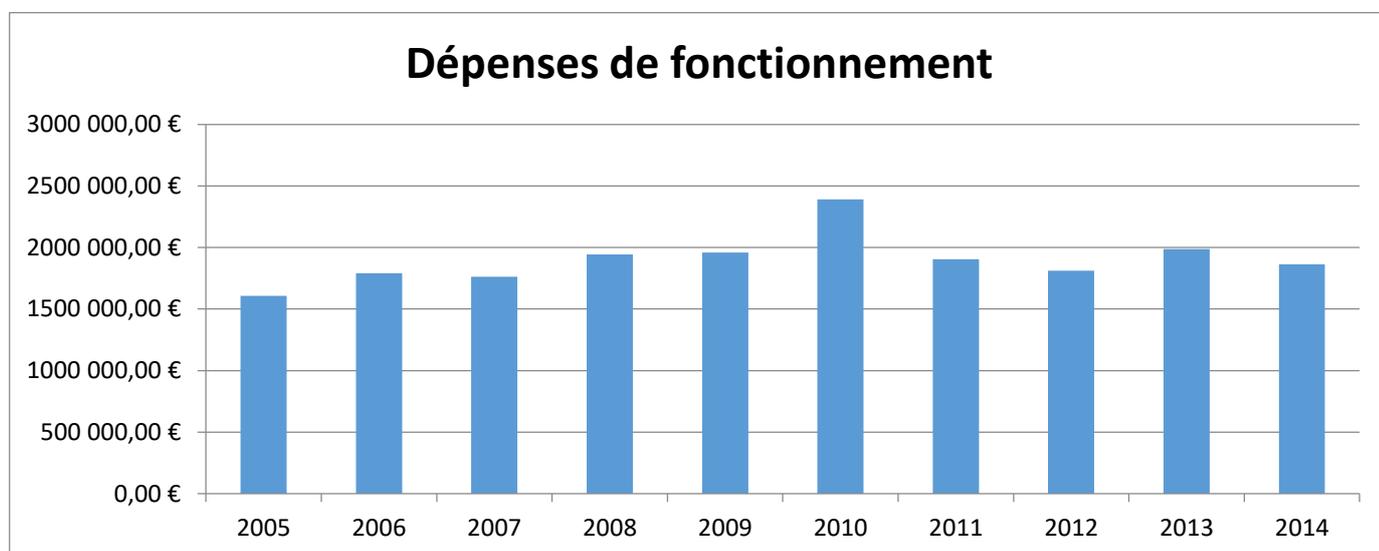
La non revalorisation de la valeur du point d'indice depuis 6 ans (gel du salaire des fonctionnaires) laisse supposer que ce poste de dépense devrait stagner néanmoins l'expérience de la plupart des agents communaux fait évoluer ces frais mécaniquement à la hausse. En outre, les revalorisations successives du SMIC sont également à prendre en compte dans cette augmentation.

Les frais de personnel représentent une charge importante. En général, plus de la moitié du budget de fonctionnement y est consacré.

**FICHE N°4 :**  
**LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANTES**

Les charges de fonctionnement courantes sont composées des charges à caractère général (chap 011) et des charges de gestion (chap 65).

INTITULE	2011	2012	2013	2014
<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>684 889,33 €</b>	<b>633 935,84 €</b>	<b>676 022,63 €</b>	<b>673 652,45 €</b>
Achats et variations de stocks	265 932,27 €	274 716,83 €	308 096,33 €	283 767,87 €
Services extérieurs	337 481,37 €	299 450,65 €	296 698,08 €	310 416,85 €
Autres services extérieurs	74 738,69 €	55 318,86 €	67 452,22 €	75 668,73 €
Impôts et taxe	6 737,00 €	4 449,50 €	3 776,00 €	3 799,00 €
<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>740 720,66 €</b>	<b>714 813,35 €</b>	<b>763 532,09 €</b>	<b>764 806,41 €</b>
Personnel extérieur	14 840,06 €	1 750,82 €	4 295,58 €	1 178,98 €
Impôts, taxes et versements	9 945,83 €	9 018,57 €	12 206,51 €	12 242,13 €
Charges de personnel	715 934,77 €	704 043,96 €	747 030,00 €	751 385,30 €
<b>ATTENUATION DE PRODUITS</b>	-	-	-	-
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>241 738,24 €</b>	<b>239 297,32 €</b>	<b>260 989,29 €</b>	<b>248 225,74 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>110 509,53 €</b>	<b>95 695,59 €</b>	<b>82 477,50 €</b>	<b>69 243,63 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	-	<b>1 158,63 €</b>	<b>38,00 €</b>	<b>395,00 €</b>
<b>VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	-	-	-	-
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS</b>	-	-	-	-
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>125 586,53 €</b>	<b>125 275,62 €</b>	<b>204 742,84 €</b>	<b>107 931,53 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 903 444,29 €</b>	<b>1 810 176,35 €</b>	<b>1 987 802,35 €</b>	<b>1 864 254,76 €</b>

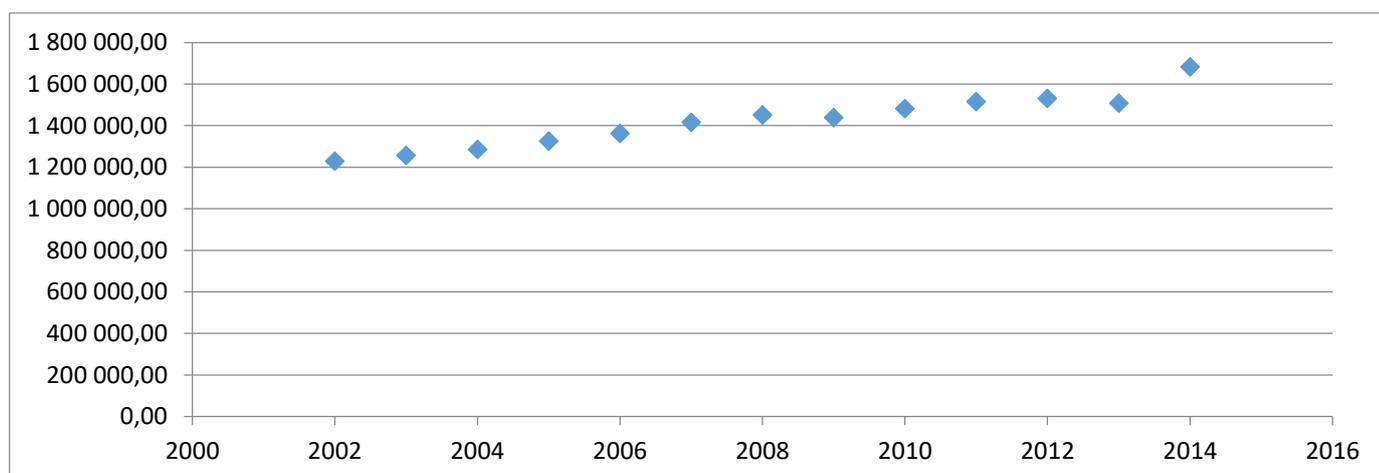
**Evolution des dépenses de fonctionnement**

**FICHE N°5 :  
LES IMPOTS LOCAUX  
ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les données fiscales 2015 ne seront disponibles que fin février. Les chiffres présentés ne font pas état des bases 2014.

	2011	2012	2013	2014
PRODUIT DES IMPOTS LOCAUX	658 698,00	698 167,00	745 446,13	775 617,00
REVERSEMENT TP CCPN	696 751,96	701 487,12	701 487,12	701 487,12
DOTATION CCPN	160 024,76	131 462,50	61 070,00	187 792,50
TAXE ADDITIONNELLE				17 171,97
TOTAL	1 515 474,62	1 531 116,62	1 508 003,25	1 682 068,59

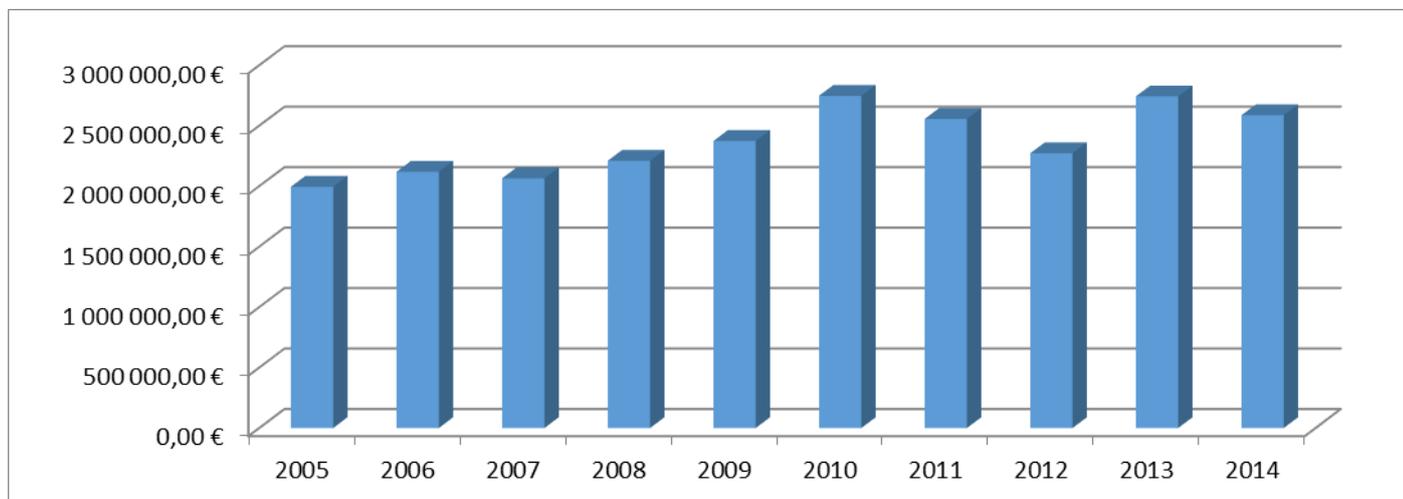
La diminution des dotations communautaires (- 28 562 € en 2012, - 70 392 € en 2013) a été compensée sur le budget 2014 (+126 722 €).

**Evolution du produit des impôts locaux de 2002 à 2014**

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Intitulé	2010	2011	2012	2013	2014
Produits des services et du domaine	28 865,72 €	26 585,88 €	30 417,54 €	42 977,25 €	<b>28 755,53 €</b>
Impôts et taxes	1 481 958,77 €	1 515 474,72 €	1 531 116,62 €	1 508 003,25 €	<b>1 682 068,59 €</b>
Dotations et participations	502 271,46 €	546 746,11 €	498 300,17 €	508 820,24 €	<b>488 863,03 €</b>
Autres produits de gestion courante	78 935,37 €	66 242,79 €	82 223,36 €	83 793,09 €	<b>92 037,32 €</b>
Atténuation de charges	6 034,70 €	10 560,65 €	4 343,07 €	11 263,80 €	<b>6 444,36 €</b>
Produits financiers	7,03 €	6,34 €	6,56 €	3,90 €	/
Produits exceptionnels	27 255,09 €	35 372,25 €	22 892,45 €	138 630,39 €	<b>11 987,86 €</b>
Reprise sur amortissements	-	-	-	-	-
Opérations d'ordre	206 634,00 €	-	18 834,62 €	-	-
Excédent de fonctionnement reporté	415 017,70 €	354 726,19	84 119,34 €	448 275,10 €	<b>276 161,25 €</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 746 979,84 €</b>	<b>2 555 714,93 €</b>	<b>2 272 253,73 €</b>	<b>2 741 767,02 €</b>	<b>2 586 317,94 €</b>

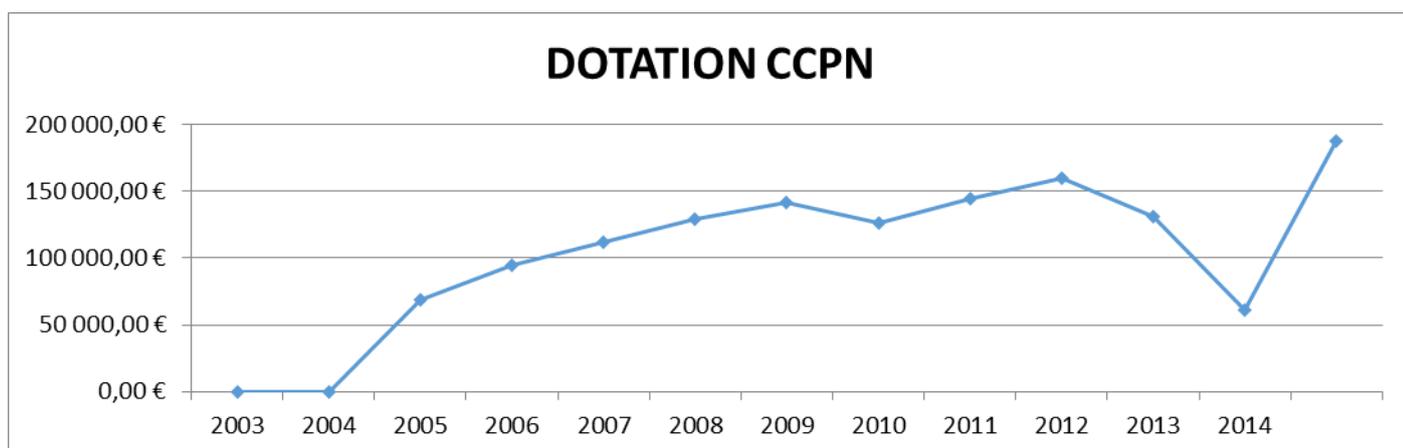
Globalement, sur l'exercice 2014, les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse d'environ 6 % (- 7% en 2012 et + 20% en 2013).

**Evolution des recettes de fonctionnement de 2005 à 2014**

**FICHE N°6 :**  
**LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de Communes reverse à la commune une dotation de solidarité, néanmoins depuis fin 2011 de nouvelles clefs de répartition ont été décidées par le Conseil Communautaire.

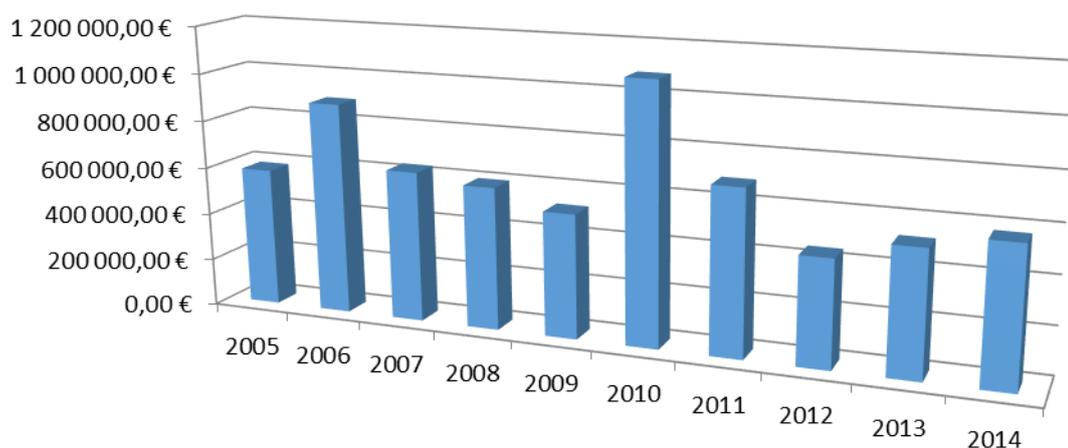
Ces nouveaux critères, basés sur la population, le potentiel fiscal, ainsi que sur les dépenses de fonctionnement des communes sont moins favorables que les critères précédents pour la Commune de Gundershoffen.

**Evolution de la DSC de 2002 à 2014**

## FICHE N°7 : LES INVESTISSEMENTS

En 2014, les dépenses d'investissement se décomposent ainsi :

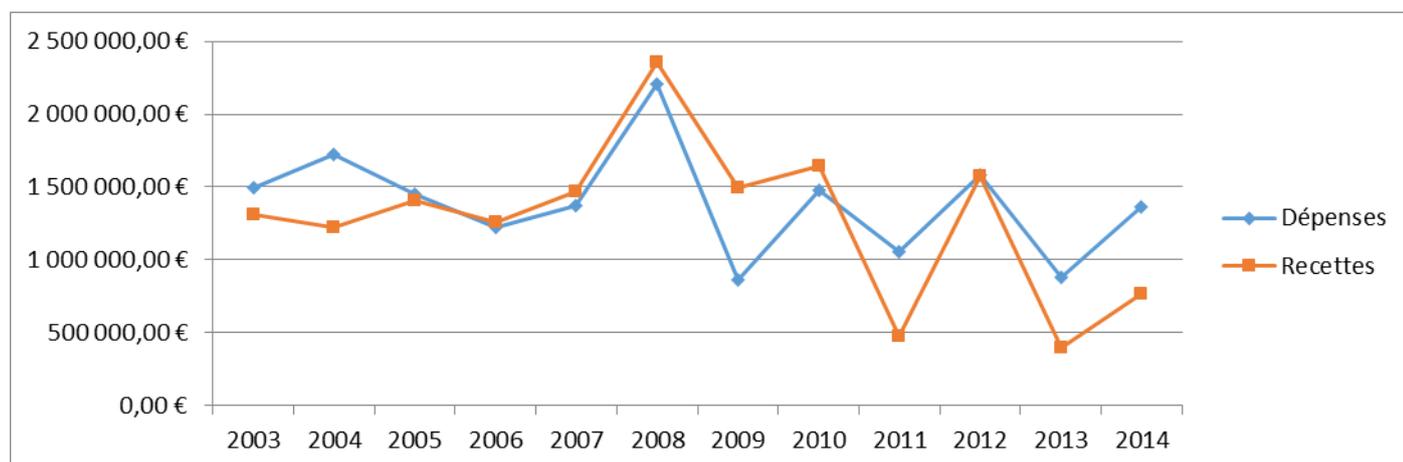
• PLU :	24 357 € ;
• Logiciels :	4 146 € ;
• Subventions d'équipement (Ravalements de façades)	20 208 € ;
• Immobilisations corporelles	263 786 €
dont :	
↳ Acquisition de terrain :	1 072 €
↳ Serre (fondations), passerelle Falkensteinerbach, clôture école élémentaire, portillon terrain sport :	41 588 €
↳ Travaux école primaire :	52 416 €
↳ Serre communale :	32 266 €
↳ Réseaux de voirie :	57 580 €
↳ Réseaux câblés	9 898 €
↳ Réseau d'électrification :	43 006 €
↳ Matériel roulant, voirie :	2 022 €
↳ Autre matériel :	10 662 €
↳ Matériel de bureau :	891 €
↳ Mobilier pour les écoles :	8 676 €
↳ Matériel divers (jeux, armoire réfrigérée...) :	3 707 €
• Publications (marché) Salle Polyvalente :	2 681 €
• Carrefour giratoire :	267 505 €
• Avance forfaitaire carrefour giratoire :	13 138 €
• et à titre d'information 292 349 € de remboursement de capital de la dette	



La structure du financement de l'investissement se décline comme suit :

	2011	2012	2013	2014
Investissement réel	690 324,78 €	447 178,82 €	522 920,27 €	575 614,20 €
FCTVA	A venir -	385 648,81 €	A venir -	144 584,92 €
Subvention CG	91 117,73 €	3 319,60 €	29 296,93 €	9 905,07 €
Subvention Région	23 443,94 €* -	-	15 474,41 €	-
Subvention Etat (DGE/DETR)	31 268,74 €* -	197 105,21 €* -	99 188,50 €	-
Subvention autre	-	-	1 536,00 €	2 304,00 €
Total subventions	145 830,41 €	200 424,81 €	145 495,84 €	12 209,07 €
Subvention + FCTVA	145 830,41 €	586 073,62 €	145 495,84 €	156 793,99 €
<i>A venir</i>	361 200,00 €	22 800,00 €	64 869,58 €	
Subvention + FCTVA	507 030,41 €	608 873,62 €	210 365,42 €	156 793,99 €

### Evolution globale de la section d'investissement de 2003 à 2013



### **FICHE N°8 : LA DETTE**

Dettes en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 1 440 234,01 €

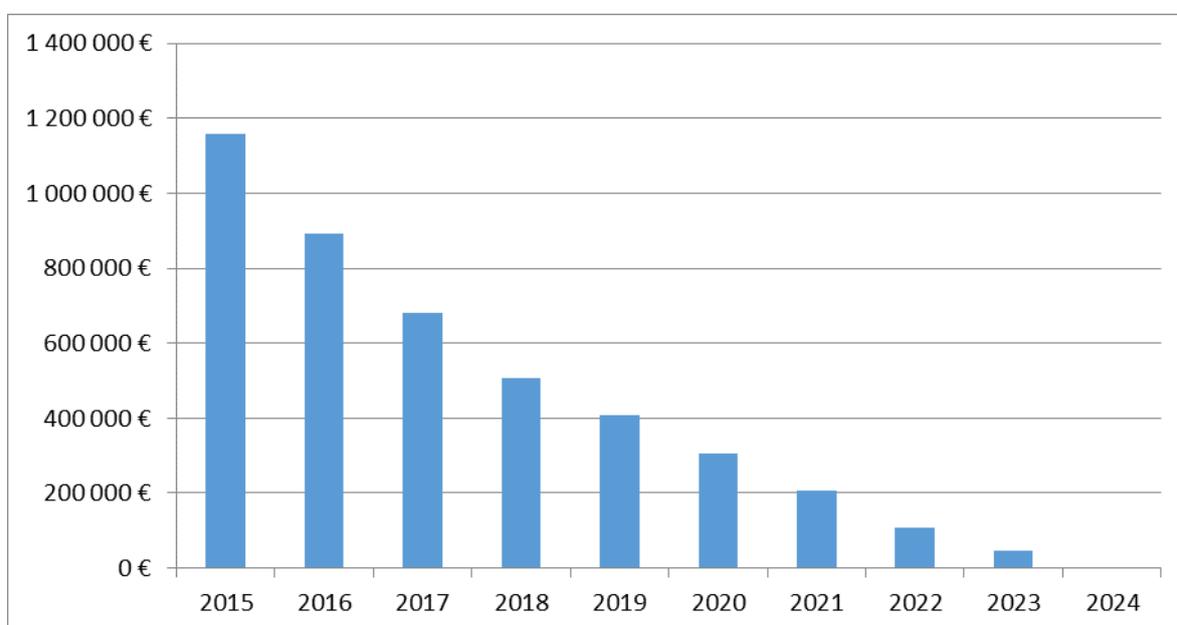
- capital : 282 490 € en 2015 / 292 349 € (2014) soit – 9 859 €
  - intérêts : 56 807 € en 2015 / 69 243 € (2014) / soit – 12 436 €
- Montant échéance globale 2014 : 361 592 €

L'encours de la dette s'établit comme suit :

	2011	2012	2013	2014
Dette en capital au 1er janvier	2 663 950,96 €	2 338 404,95 €	2 033 993,96 €	1 798 466,05 €
Dette/habitant	761 €	666 €	577 €	480 €
Nombre d'Habitants	3 499	3 509	3 525	3 613

### Evolution de l'extinction de la dette

Extinction de la dette : en 2024



### **FICHE N°9 : LES BUDGETS ANNEXES**

- **Le budget annexe lotissement les Saules :**

Le budget présente un excédent de 41 436,10 € (identique depuis 2011 : résultat antérieur reporté).

- **Le budget annexe CCAS (pour information) :**

Le budget présente un excédent de 6 719,05 €.

M. VOGT indique, que malgré des visions différentes sur certaines priorités en matière de travaux, que l'analyse financière et les orientations budgétaires sont partagées par les membres de son groupe.

**17/2015 – PROGRAMME DE TRAVAUX 2015 :**

Après délibération et discussion des propositions faites le 20 février 2015 par les Commissions des Finances et d'Urbanisme réunies, le Conseil Municipal adopte à la majorité moins 5 abstentions (MM. INGWEILER et ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD, M. VOGT) pour l'exercice 2015 le programme de travaux et d'acquisitions ci-après :

LIBELLE	REPORTS 2014	PROJETS 2015	TOTAL
Elaboration PLU	5 979,00 €	10 000,00 €	15 979,00 €
Site Internet Charte graphique		1 000,00 €	1 000,00 €
Logiciels		3 000,00 €	3 000,00 €
Acquisition de terrains nus	10 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €
Acquisition de terrains pour voirie		1 000,00 €	1 000,00 €
Acquisition d'autres terrains		1 000,00 €	1 000,00 €
Aménagement de la serre communale		35 000,00 €	35 000,00 €
Réaménagement de l'accueil de la Mairie		60 000,00 €	60 000,00 €
Pose d'un auvent pour vélos Ecole Primaire	8 094,00 €		8 094,00 €
Travaux groupe scolaire - extension	27,00 €		27,00 €
Remplacement des fenêtres de l'école primaire de Gunder	80 000,00 €	92 176,00 €	172 176,00 €
Mise en place de volets logements école maternelle		20 000,00 €	20 000,00 €
Mise en conformité électricité Eglises	10 985,57 €		10 985,57 €
Chemins ruraux		60 000,00 €	60 000,00 €
Aménagement de trottoirs Rue de la Forêt		90 000,00 €	90 000,00 €
Mise en place poteaux d'incendie	15 914,73 €	25 000,00 €	40 914,73 €
Amélioration de l'éclairage public		35 000,00 €	35 000,00 €
Participation renforcement réseau eau potable Rue des Roses		20 000,00 €	20 000,00 €
Système de Videosurveillance		20 000,00 €	20 000,00 €
Autre matériel et outillage technique		20 000,00 €	20 000,00 €
Mobilier		20 000,00 €	20 000,00 €
Aménagement d'un bassin de rétention 825 m3 ZA Hardt		300 000,00 €	300 000,00 €
Extension salle polyvalente (MOE + Tranche 1) Prog sur 3 ans	12 000,00 €	750 000,00 €	762 000,00 €
Réfection du terrain de foot		22 000,00 €	22 000,00 €
Elargissement Rue de la hardt + piste cyclable/trottoir		90 000,00 €	90 000,00 €
Mise en sécurité des entrées d'agglomération à Eberbach		12 000,00 €	12 000,00 €

Remplacement véhicule atelier		45 000,00 €	45 000,00 €
Aménagement d'une retenue d'eau à Eberbach		30 000,00 €	30 000,00 €
Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €	10 000,00 €
Réfection de la toiture de l'école maternelle de Griesbach		5 100,00 €	5 100,00 €
Mise en place d'une sonorisation et d'un éclairage pour la salle polyvalente de Griesbach		15 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 000,30 €</b>	<b>1 807 276,00 €</b>	<b>1 950 276,30 €</b>

Mme MALLO indique qu'elle n'adhère pas au projet concernant le bassin de rétention de la Hardt. Néanmoins elle adhère au projet concernant la retenue d'eau à Eberbach qu'elle considère urgent.

M. MEYER, Maire délégué d'Eberbach indique que ce projet de retenue d'eau est un projet qui est débattu en mairie depuis une dizaine d'année et qu'il servira à éviter les inondations dans le bas village. Par ailleurs, dans sa réponse il développe des détails techniques.

Monsieur INGWEILER demande s'il est possible d'intégrer d'autres travaux au programme comme la réfection des placettes ou un équipement synthétique à l'usage du football.

Monsieur le Maire, Claude MUCKENSTURM, indique qu'il souhaite rester dans l'enveloppe pour le moment.

M. VOGT indique que la position du groupe de s'abstenir est une abstention bienveillante qui n'est pas à prendre au sens de l'opposition. Il s'agit d'une position médiane étant donné que le programme de travaux doit être voté en « bloc ».

### **18/2015 – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE - SUBVENTIONS :**

L'extension de la salle polyvalente de Gundershoffen a été estimée à 2 083 333,33 € HT honoraires inclus.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge M. le Maire ou son représentant de déposer auprès des instances concernées les demandes de subventions ouvertes pour ce type d'opération.

**19/2015 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :**

Par délibération du 21 février 2014, le conseil municipal a décidé l'extension de la salle Polyvalente pour un coût estimé à 2 500 000.-- € TTC.

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée **de trois ans** à partir de 2015, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme.

Le financement de l'extension de la salle polyvalente se fait en fonction de l'avancement des travaux, soit :

- En 2015, un versement prévisionnel de 750 000 €
- En 2016, un versement prévisionnel de 875 000 €
- En 2017, un versement prévisionnel de 875 000 €

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

**LES CREDITS DE PAIEMENT**

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre d'un l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Primitif 2015 sont détaillés ci-dessous :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2015	2016	2017
Extension de la salle Polyvalente	2 500 000 €	750 000 €	875 000 €	875 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de créer l'AP N° 1/ 2015 Extension de la salle Polyvalente :
  - en arrêter le montant à 2 500 000 € ;
  - en arrêter la durée à trois années ;
  - autoriser le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
- d'arrêter le montant des CP et des AP des années 2015, 2016 et 2017 conformément aux montants figurant dans les tableaux joints en annexe.

**20/2015 – ADMISSION EN VALEUR DE DIVERS PRODUITS :**

Le Trésorier de Niederbronn, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines pièces pour un montant de 984,83 €.

NPAI et demande de renseignement négative (1 pièce) 24 €  
KRISTOFIC Christian (exercice 2005)

Clôture insuffisance actif (6 pièces) 960,83 €  
INFO INDUSTRIE (exercices 2001 & 2002)

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de la somme de 984,83 € due par les susnommés et que le Receveur Municipal n'arrivera jamais à mettre en recouvrement.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- VU l'état des sommes encore dues à la commune par M. KRISTOFIC Christian et INFO INDUSTRIE ;
- SUR la proposition de M. le Maire ;
- APRES avoir délibéré

Décide à la majorité (1 contre : M. Daniel MUCKENSTURM ; 3 abstentions : M. BURGER, Mmes AMANN et LEININGER)

- d'admettre en non-valeur la somme de 984,83 € due par M. KRISTOFIC Christian (24 €) et INFO INDUSTRIE (960,83 €) ;
- de financer la dépense sur les crédits à prévoir à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

**21/2015 – ACQUISITION DE TERRAIN A GRIESBACH :**

M. le Maire délégué de Griesbach informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir des terrains pour la création du lotissement.

Les terrains sont situés en future zone de lotissement du Plan Local d'Urbanisme. Le tarif d'acquisition pour les terrains de lotissement est de 275 € l'are.

Madame Fabienne WINDENBERGER a confirmé son accord de principe quant à la vente de ces parcelles appartenant à Mme Fernande ANTHONY divorcée GROSS.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. Le Maire,
- VU l'accord donné par la propriétaire des terrains concernés,
- VU le courrier de Maître RITTER en date du 16 février 2015 ;

- VU la délibération n° 56/2002 en date du 24 mai 2002 fixant à 275 € l'are le prix pour l'acquisition des terrains situés en future zone de lotissement du Plan Local d'Urbanisme,
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1. d'acquérir au prix de 275 € l'are, les parcelles de terrain ci-après, sise en zones A, 1AUH et 2AUH du Plan Local d'Urbanisme à :

#### **GRIESBACH**

Section 170/12	n° 37	Hinter der Allmend	7,79 ares
Section 170/12	n° 38	Hinter der Allmend	6,03 ares
Section 170/12	n° 39	Hinter der Allmend	15,86 ares
Section 170/12	n° 40	Hinter der Allmend	7,88 ares
Section 170/12	n° 41	Hinter der Allmend	7,87 ares
Section 170/12	n° 42	Hinter der Allmend	4,83 ares

Au prix de :            275 € l'are pour            50,26 ares soit            13 821,50 €

Les prix d'achat susvisés seront payables au notaire chargé de la rédaction des actes de vente, soit Maître Patrice RITTER, notaire à Woerth, dès accomplissement des formalités de publicité de ces actes de vente.

2. de régler la dépense globale de 13 821,50 € sur les crédits prévus à l'article 6015 du budget annexe du Lotissement les Saules de l'exercice en cours ;
3. d'autoriser M. le Maire à représenter la Commune dans les actes de vente à intervenir ;
4. de prendre à la charge du budget annexe du Lotissement les Saules tous les frais résultant de cette opération immobilière.

#### **22/2015 – FIXATION DU TARIF DES PLAQUES SIGNALÉTIQUES :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à présent les plaques signalétiques étaient offertes aux commerçants de Gundershoffen. Néanmoins, au vu des demandes grandissantes et des charges qui pèsent sur le budget, M. le Maire demande donc au Conseil de fixer un tarif pour la mise à disposition de plaques signalétiques pour les commerçants, artisans (...) de Gundershoffen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un tarif de 50 € TTC par installation de plaque signalétique.

Monsieur ANTHONI propose soit de ne pas faire payer les bénéficiaires ou de prévoir une annualisation de ce paiement.

Daniel MUCKENSTURM indique qu'il ne s'agirait plus dans de cas d'une facturation, mais d'un contrat de location et que cela constitue une contrainte.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu la proposition de M. le Maire ;
- VU les demandes grandissantes de mise en place de plaques signalétiques ;
- APRES avoir délibéré

Décide à la majorité (3 abstentions : M. ANTHONI, Mmes MALLO et GRUNENWALD) :

- de fixer à 50 € TTC l'installation d'une plaque signalétique.

### **23/2015 – CHASSE COMMUNALE : LOCATION DES RESERVES DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024 :**

L'article 4 du cahier des charges type prévoit que chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 ha au moins d'un seul tenant, sur les lacs et étangs d'une superficie de 5 ha au moins. Dans le cas où le produit de la chasse est abandonné à la commune, les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés. Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la communale multiplié par la surface du fonds réservé.

La surface de chasse est de 1 152 ha soit un prix moyen de 7,07 €/ha

C.R. 1 205 ha	GROUPEMENT FORESTIER DES VOSGES DU NORD Par M. Evrard de TURCKHEIM - 67110 DAMBACH	1 449,35 €
C.R. 2 61 ha	GROUPEMENT FORESTIER DU GOETHEWALD 6 Rue du Canal - 67500 HAGUENAU	431,27 €
C.R. 3 39 ha	SCEA HARAS DU LERCHENBERG Par Madame Ingrid TRYBA - Rue du Sable 67110 GUNDERSHOFFEN	275,73 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Environnement,  
 VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,  
 VU la demande des propriétaires réservataires,  
 VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15 janvier 2015

- Suite à la demande du GROUPEMENT FORESTIER DES VOSGES DU NORD propriétaire réservataire de se réserver la Chasse réservée n° 1 d'une superficie de 205 ha,
- Suite à la demande du GROUPEMENT FORESTIER DU GOETHEWALD propriétaire réservataire de se réserver la Chasse réservée n° 2 d'une superficie de 61 ha,

➤ Suite à la demande du SCEA HARAS DU LERCHENBERG propriétaire réservataire de se réserver la Chasse réservée n° 3 d'une superficie de 39 ha,

Le Conseil Municipal,

➤ Constate que les conditions de constitution de la réserve prévues du cahier des charges type 2015-2024 sont réunies ;

➤ Accorde la location des chasses réservées aux demandeurs ;

➤ Précise que la location est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal à savoir 7,07 €/ha soit :

↳ C.R. 1 GROUPEMENT FORESTIER DES VOSGES DU NORD 1 449,35 €  
205 ha Par M. Evrard de TURCKHEIM - 67110 DAMBACH

↳ C.R. 2 GROUPEMENT FORESTIER DU GOETHEWALD 431,27 €  
61 ha 6 Rue du Canal - 67500 HAGUENAU

↳ C.R. 3 SCEA HARAS DU LERCHENBERG 275,73 €  
39 ha Par Madame Ingrid TRYBA - Rue du Sable 67110 GUNDERSHOFFEN

➤ Autorise le Maire à représenter la commune dans toutes les formalités administratives.

#### **24/2015 – BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024 : AGREMENT DES CANDIDATURES :**

Dans sa séance du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de retenir, en l'absence d'exercice du droit de priorité des locataires sortants, la procédure de l'appel d'offres pour le lot de chasse communal n°2 resté vacant à l'issue de la procédure de gré à gré.

Une publicité officielle est intervenue dans le journal d'annonces légales « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » daté du 4 novembre 2014 ainsi que par affichage en mairie et sur le site internet de la commune. La date limite de remise des offres avait été fixée au 9 janvier 2015 compte tenu des délais réglementaires à respecter. Il appartient désormais au Conseil Municipal d'examiner et d'agréer les déclarations de candidature en vue de l'appel d'offres et les pièces annexées après leur ouverture par la Commission de location et l'avis de la Commission consultative communale de chasse, réunies le 15 janvier 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 15 janvier 2015,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée.

Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Pour le lot n°2 faisant l'objet d'un appel d'offres, le Conseil Municipal décide :

- d'agréer la candidature de Monsieur Jean-Marie JACQUES

#### **25/2015 – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS UNE AFFAIRE DEPOSEE CONTRE ELLE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :**

Mme Jacqueline KAUTZMANN, MM. Joseph KAUTZMANN et Vivien SCHNEIDER, par l'intermédiaire de leur avocat, Marie-Odile LUX- RUHARD de Strasbourg, ont introduit un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg en vue :

- D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 (erreur de date de l'avocate) approuvant le PLU communal ;
- Condamner la commune de Gundershoffen à verser aux requérants la somme de 2 000 € (par requérant) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Afin de permettre à M. le Maire de défendre les intérêts de la Commune auprès du Tribunal Administratif, il doit en être autorisé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire
- APRES discussion et délibération

Autorise M. le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Gundershoffen dans le cadre des recours n° 1500698-1, 1500700-1 et 1500699-1 introduits le 16 février 2015 par Mme Jacqueline KAUTZMANN, M. Vivien SCHNEIDER et M. Joseph KAUTZMANN auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, recours par lesquels ils demandent à la Commune :

1. D'annuler la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 approuvant le PLU communal ;
2. De condamner la commune de Gundershoffen à verser aux requérants la somme de 2 000 € (par requérant) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

### **26/2015 – MOTION POUR LE PREFINANCEMENT DES TRAVAUX FERROVIAIRES PAR LA REGION ALSACE :**

Le contexte de création de la Méga-région est préoccupant pour la suite des travaux de la ligne Haguenau - Niederbronn. L'Etat n'a pas honoré son engagement financier, obligeant un phasage. Après le chantier avril - juin 2014, les trains circulent, mais aucune modernisation n'a lieu : maximum de 12 à 15 trains/jour, 75 km/h pleine ligne, toujours une réduction à 30 km/h pour les parcours en gare, 10 mn d'arrêt pour les voyageurs de/pour Niederbronn en gare de Reichshoffen pour croisement (même le croisement à Schweighouse ne peut pas se faire, car le trajet jusqu'à Haguenau -6mn- est plus performant), les quais ne sont pas rehaussés, les 3 passages à niveau, dont 2 avec environnement urbain dense, restent à manœuvre filaire.

L'exploitation en "impasse" est très contraignante car une circulation pertinente a son contraire dont il faut prévoir le parcours en voie unique sans croisement sur une longue distance. La 2e phase avec signalisation "Bloc Automatique à Permissivité Restreinte" permet la vitesse de 105 km/h déjà dessinée dans la voie, des croisements réduits à 2 mn, le rapatriement d'une rame, sans arrêt à Mertzwiller.

Encore faut-il que cette 2e phase se fasse ! Que le contrat de projet Etat / Région soit signé ! Que les conseillers régionaux nouvellement élus en automne 2015 (peut-être au-delà) veuillent bien donner priorité à notre ligne parmi les 3 catalogues de travaux ferroviaires. Mais rien n'est sûr.

C'est pourquoi nous sollicitons fortement le Conseil Régional d'Alsace de prendre exemple sur celui d'Aquitaine. *"Alain Rousset, président du conseil régional d'Aquitaine, a décidé de faire l'avance de la part de l'Etat, soit 14,7M€"* Il s'agit de la ligne Bayonne -Saint-Jean-Pied-de-Port.

Autre exemple : *"Les travaux coûtent 108M€. Ils vont durer jusqu'au début juillet 2015. Ils sont tellement attendus que la région a préfinancé la part (25 %) de l'Etat, en attendant les contrats Etat-région"*. Il s'agit de la Région Pays de la Loire pour la voie ferrée au-delà de Nantes vers Pornic en Loire-Atlantique et Saint-Gilles-Croix-de-Vie en Vendée. (Source : Vie du Rail octobre 2014, page 14)

Les 2 Régions citées font la démarche, alors que la réforme de la carte ne leur porte pas préjudice. Les sommes engagées (15 ou 27 M€) sont le double ou le quadruple (7 M€) de la part Etat pour Haguenau -Niederbronn.

Les études globales rénovation / modernisation ayant été faites, l'engagement financier pour la 2e phase peut se faire sans retard. Ainsi les élus alsaciens décideraient encore de ce qui figurait déjà au contrat de projet 2007 - 2013 et est réinscrit au CPER 2015 - 2020.

Les élus du Conseil municipal de Gundershoffen demandent au Conseil Régional d'Alsace, de préfinancer la part Etat et de programmer les travaux 2e phase Haguenau -Niederbronn tant que cela est en leur pouvoir.

**27/2015 – COMMUNICATIONS ET DIVERS :**

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux du Service technique ;

La séance est levée à 22h00.

Lu et approuvé

## **ORDRE DU JOUR :**

- 15/2015 Approbation du Procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2015 ;
- 16/2015 Débat d'Orientation Budgétaire ;
- 17/2015 Programme de travaux ;
- 18/2015 Extension de la salle Polyvalente – subventions ;
- 19/2015 Autorisation de programme et crédit de paiement : Extension de la salle Polyvalente ;
- 20/2015 Admission en non-valeur de divers produits ;
- 21/2015 Acquisition de terrains à Griesbach ;
- 22/2015 Fixation du tarif des plaques signalétiques ;
- 23/2015 Chasse communale : Location des réserves de chasse pour la période 2015-2024 ;
- 24/2015 Baux de Chasse communaux pour la période 2015-2024 : Agrément des candidatures ;
- 25/2015 Défense des intérêts de la Commune dans une affaire déposée contre elle auprès du Tribunal Administratif ;
- 26/2015 Motion pour le préfinancement des travaux ferroviaires par la Région Alsace ;
- 27/21015 Communication et divers.

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 2 mars 2015**

<i><b>Nom</b></i>	<i><b>Qualité</b></i>	<i><b>Signature</b></i>
Claude MUCKENSTURM	Maire	
Janine ERHOLD	Adjointe	
Claude URBAN	Adjoint	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Daniel MUCKENSTURM	Maire-Délégué	
Claudine FREIDIG	Conseillère	
Michel KLEIN	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Francis EDER	Conseiller	
Hubert KRAEHN	Conseiller	
Brigitte ILTIS	Conseillère	
Corine SCHMITT	Conseillère	
Véronique STEPP	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Anne-Catherine KAUTZMANN	Conseillère	
Christophe ENGEL	Conseiller	
Nathalie PETER	Conseillère	
Sylvia LEININGER	Conseillère	
Anne-Laure CANOT	Conseillère	
Anne BECKER	Conseillère	
Dany INGWEILER	Conseiller	
Eric ANTHONI	Conseiller	
Caroline MALLO	Conseillère	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Victor VOGT	Conseiller	